



## **Arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux missions spécifiques nécessitant une technicité et une responsabilité particulières mentionnées à l'article R. 6152-403 du code de la santé publique**

25/10/2011

Ce texte abroge l'arrêté du 17 janvier 1995 portant sur le même objet. Il maintient la liste existante des missions spécifiques pouvant être exercées par des praticiens contractuels tout en y ajoutant les activités de médecine légale. Il précise le niveau de rémunération afférent à chacune de ces missions.